

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 21 juillet 2022*

**N° 183/07/2022 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE DANS LE CADRE DU REGLEMENT DU FCIE A LA SCI ISAN POUR L'EURL AT&C (ASSISTANCE TECHNIQUE ET CHARRIOTS)**

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.*

**Présents Titulaires : 36**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Colette ESNAULT, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 7**

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Nadine BON à Brigitte BAREGES, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Michel CORNILLE à Bernard BOUTON, Sandrine DIAZ à Bernard PAILLARES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Laurence PAGES à Annie GUILLOT.

**Absents Excusés : 5**

Mesdames, Messieurs, Laurent FARRUGIA, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE, Rodolphe PORTOLES.

**Monsieur Bernard PAILLARES donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides n°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3,

Le Grand Montauban, soucieux du développement des entreprises de son territoire, entend subventionner le projet de l'EURL AT&C (Assistance Technique & Charriots), dirigée par Monsieur Anthony Campari.

Cette société, basée à Montauban au 1435 avenue de Fonneuve et créée en 2009, a pour objet l'activité de service après-vente, la réparation, le négoce de tout matériel neuf et occasion de manutention (chariots élévateurs) et de travaux publics (mini-pelles) et plus généralement de tout type de matériel.

Cette petite entreprise a su, au fil des années, se démarquer au travers de son travail de qualité, son efficacité, l'écoute des clients mais aussi de sa réactivité.

Confrontée à une demande grandissante de ses clients et de nombreux nouveaux clients, la société évolue à grande vitesse. Ce développement aboutit indéniablement à des changements, de nouveaux objectifs et de nouvelles activités qui nécessitent la construction d'un nouveau bâtiment.

Cette construction nécessite un investissement global important de 543 006 € HT pour cette TPE (dont 375 199 € HT en investissement Immobilier, porté par la SCI ISAN dont Anthony Campari est associé majoritaire), sachant qu'elle est déjà propriétaire du foncier.

Les principaux postes de dépenses sont :

- Terrain : 200 335 € HT
- Extérieur bardage : 75 154 € HT
- Mini station : 7 500 € HT
- Tranchée et réseau : 6 055 € HT
- Amiante toit : 41 800 € HT
- Toiture isolée : 31 365 € HT
- Clôture : 12 990 € HT

Grâce à ces investissements, l'entreprise, qui emploie aujourd'hui 5 salariés, poursuit son développement, et se donne pour objectif de créer 4 emplois supplémentaires sur le Grand Montauban.

Dans le cadre de ce projet, la SCI ISAN a sollicité le soutien financier du Grand Montauban.

La Région ne s'est pas encore positionnée sur ce dossier, toutefois, elle ne peut intervenir qu'en complément de l'EPCI dans le cadre d'un projet immobilier.

Le Grand Montauban entend soutenir ce projet qui est générateur d'emplois sur le territoire. Dans la mesure où le Grand Montauban, comme tout EPCI, dispose de la compétence pour les aides en matière d'immobilier d'entreprises, que le Grand Montauban a défini les conditions d'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprise aux SCI (délibération du 26 février 2020), et qu'il est possible d'aider au maximum à hauteur de 20% de l'investissement éligible dans son dispositif, il a été prévu :

Aide du Grand Montauban, sur l'investissement immobilier : 15 000 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 juillet 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- accorder une aide dans le cadre du règlement du FCIE à la SCI ISAN dans le cadre de son investissement immobilier, d'un montant de 15 000 €,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'engagement tripartite avec la SARL AT&C et la SCI ISAN, telle qu'annexée à la présente,
- autoriser le cofinancement de la Région Occitanie,
- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban à signer tous les actes liés à ce cofinancement,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

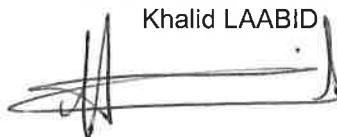
Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 21 juillet 2022

La Présidente,  
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,  
Khalid LAABID



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**25 JUL. 2022**

De sa publication le :

**25 JUL. 2022**